

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE



Tome LXXIII - 2013

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

UN CONVENTIONNEL TOULOUSAIN INHUMÉ À LA CHAPELLE ROYALE DE DREUX : JACQUES-MARIE ROUZET

TOULOUSE 23 MAI 1743-IVRY 21 OCTOBRE 1820

par Michèle HENG*

Le fonds d'archives de l'architecte Pierre Fontaine, conservé par son descendant en Béarn, couvre toute sa carrière, depuis ses débuts à l'Académie de France à Rome de 1785 à 1790 jusqu'à la fin de ses fonctions officielles en 1848. Un épais dossier concerne la publication de la chapelle de Dreux, comportant nombre de manuscrits et correspondances officielles¹. Malheureusement Fontaine n'eut le temps de publier que le volume de textes car celui contenant les planches et les plans n'était pas achevé lors de la chute de la Monarchie de Juillet et du sac de son bureau au Palais Royal². Dans sa nomenclature, il ne fait pas mention du tombeau de Rouzet qui se trouve dans le couloir menant au caveau de la Maison de Toulouse-Penthièvre (fig. 1). Le tombeau a sans doute été déplacé lors des aménagements de la chapelle après le décès du Prince Royal en 1842 (fig. 2)³.

Même si Rouzet est inhumé à l'écart des tombes princières, il n'en demeure pas moins surprenant qu'un avocat toulousain d'origine modeste repose dans la nécropole des Orléans, selon la volonté testamentaire de l'arrière-petite-fille de Louis XIV.

L'étonnante carrière de Jacques-Marie Rouzet le conduisit du barreau à la vie politique dont il allait connaître tous les aléas. De la députation à la Convention puis à la prison, du Conseil des Cinq-Cents à l'exil en compagnie de Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'Orléans, dont il avait fait connaissance en prison, à l'anoblissement et au retour en France, il aura vécu tous les soubresauts de la Révolution et de l'Empire. La personnalité et l'action de ce Toulousain d'exception ont été peu étudiées, occultées par la romance qui a lié la dernière partie de sa vie à celle de la duchesse d'Orléans⁴. On ne saurait limiter la vie de Rouzet à une histoire d'amour. Comme le prouvent les recherches d'archives sur l'histoire de la Révolution et celles de la Maison de France, Rouzet fut un juriste apprécié, un homme politique important, défenseur courageux de valeurs libérales et redoutable procédurier à ses heures. Toutefois beaucoup de mémoires, correspondances et témoignages de l'époque tracent de lui un portrait contrasté, il conviendra d'en expliciter les raisons.

Un brillant avocat (1743-1792)

Jacques-Marie Rouzet naquit à Toulouse le 23 mai 1743, fils de Jean Rouzet, originaire du Quercy, maître tailleur et de Domenge Bousquet, fille de maître perruquier. Il fut baptisé le 25 du même mois à Saint-Étienne et avait

* Communication présentée le 4 juin 2013, cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2012-2013 », p. 325.

1. Pierre-François-Léonard FONTAINE, *Chapelle sépulcrale de Dreux, Description de la chapelle de Dreux et des sépultures qu'elle renferme*, Paris, Fain, et Thunot, 1847.

2. Fontaine s'en explique dans son *Journal*, Paris, ENSBA, IFA, SHAF, 1987, t. II, p. 1260 : « Presque tous les plans et dessins indiqués dans la nomenclature qui précède sont restés incomplets et n'ont pu être gravés. »

3. Jean LELIÈVRE, *Dreux, la Chapelle royale*, Paris, Éditions latines, 1953, p. 19.

4. G. LENÔTRE, « M. le comte de Folmon », dans *Vieilles maisons, Vieux papiers*, Paris, Perrin, 1927, p. 143-162, André CASTELOT, *Les battements de cœur de l'histoire*, Paris, Perrin, 1963, Lucien REMPLON, « Les amours du conventionnel Jacques-Marie Rouzet » dans *L'Auta*, 5^e série, n° 40, décembre 2012, p. 376-380.

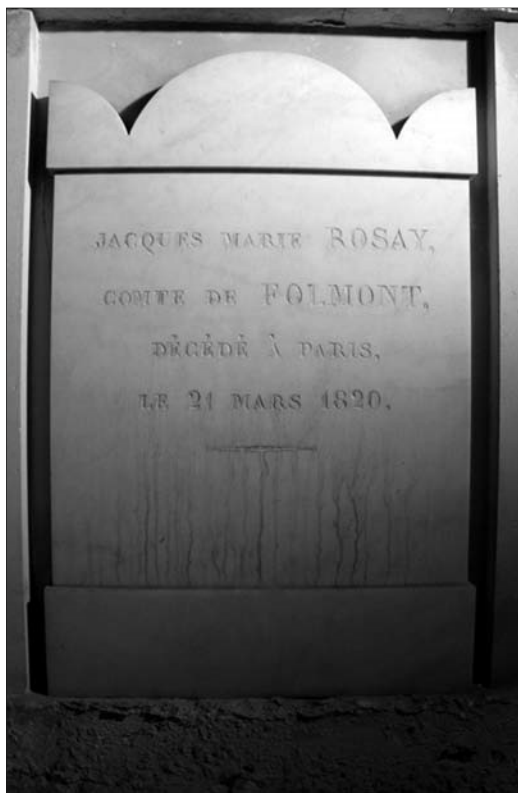


FIG. 1. TOMBE DE ROUZET, Chapelle Royale de Dreux.
Cliché J. Cardoso.

un frère aîné, Raymond, qui reprit la profession du père⁵. Brillant élève au collège de l'Esquile, il fit des études de droit et en 1763 prêta serment à la Grande Chambre de la Cour, devenant ainsi à vingt ans un des deux cent quatre avocats au Parlement de Toulouse. Installé rue Latomy, faisant partie d'un groupe d'avocats consultants, il eut une brillante clientèle qui lui assura une large aisance financière⁶.

Le 14 février 1775, à Bessens, il épouse Marie Hébrard âgée de trente ans, issue d'une famille de notaires, cette union témoignant déjà de son élévation sociale⁷. Le couple eut cinq ou six enfants dont seule l'aînée, Jacqueline née le 4 décembre 1775, a survécu à son père et figure comme unique héritière dans les papiers de la succession de la duchesse d'Orléans⁸.

Excellent juriste, écrivain et libelliste⁹, brillant débateur, il faisait partie de ces « hommes à talents » qui s'illustrèrent dès les années qui précédèrent la Révolution dont Marcel Reinhard trace le portrait : « Des avocats se rencontraient dans les académies de province, dans les sociétés de pensées, ils avaient adopté et propagé les idées conduisant à la Révolution. En régime représentatif, le barreau fournit des candidats entraînés aux débats oratoires, manoeuvriers, connaissant les gens et les lois, éludant les difficultés ou les résolvant apparemment. Déjà aux États Généraux, les avocats étaient nombreux, assez pour susciter jalousies et protestations. Lors des élections aux fonctions judiciaires dans les nouveaux tribunaux, beaucoup avaient été choisis, supplantant l'ancienne magistrature propriétaire d'offices »¹⁰.

En 1787, Rouzet accompagne à Versailles le Premier Président du Parlement de Toulouse de Sénaux, à l'Assemblée des Notables qui devait entériner la réforme Calonne. Pendant les semaines que durèrent les débats, il eut loisir d'approfondir les problèmes afférents à la fiscalité et les remèdes proposés ainsi que leur échec.

En 1788, il publie anonymement *Étrennes pour l'année 1789 ou Almanach historique à l'usage du Tiers État*, libelle qui contient un ensemble de commentaires critiques, formant bilan d'événements politiques et sociaux¹¹.

C'est sans doute à la suite de ce séjour entre Versailles et Paris que le goût de la politique lui vint. Après son retour à Toulouse, dès 1789, il semble avoir pris conscience avec satisfaction du climat réformiste naissant et décida d'intégrer la Garde nationale et de poser sa candidature aux États Généraux. Deux courtes publications témoignent de cet engagement. La première, *Libération de la dette nationale par souscription*¹²

5. Pierre ARCHES, « Les origines du conventionnel toulousain Jacques-Marie-Rouzet », dans *Annales du Midi*, t. LXXXIII (1971), p. 432-439. Cette étude très documentée dément toutes les allégations sur la supposée noblesse de Rouzet et montre que son père était fils de cultivateur dans la paroisse de Saint-Laurent dépendant de la juridiction de Montpezat-de-Quercy.

6. *Almanach Historique de la Province du Languedoc... pour l'année MDCCXC*, par M. Baour, Toulouse, s.d., p. 174-180.

7. Voir à ce sujet J. GODECHOT et S. MONCASSIN « Structures et relations sociales à Toulouse 1749-1785 » dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, t. XXXVII, 1965, p. 129-169.

8. Pierre Arches mentionne les actes de baptême de cinq enfants dans les registres de la paroisse Saint-Étienne : Jacquette née le 4 décembre 1775, Armand le 11 mai 1777, Marie-Antoinette le 14 avril 1778, Raimond le 25 décembre 1780, Jeanne le 2 octobre 1782. Le sixième enfant a été déclaré sans plus de précisions par Rouzet en exécution du décret du 5 fructidor an III, A.N. C 352, dossier 1857 1. Peut-être s'agit-il d'une erreur ?

9. Il avait publié une *Étude sur les Domaines de la couronne*.

10. Marcel REINHARD, *La Chute de la royauté*, Paris, Gallimard, 1969, p. 200.

11. Il convient de replacer ce texte dans l'abondante littérature qui a précédé les États généraux, voir Jacques Godechot, « En 1788, Loménie de Brienne, alors premier ministre, demande à tous les savants et personnes instruites du royaume de présenter leurs idées à ce sujet », « Les réseaux contre-révolutionnaires », dans Jean TULARD (dir.), *La Contre Révolution, origines, histoire, postérité*, Paris, Perrin, 1990, p. 169.

12. *Libération de la dette nationale par souscription, Plan proposé par M. Rouzet, Major en second de la Légion de la garde de Toulouse*, B.N. L b 39 11784.

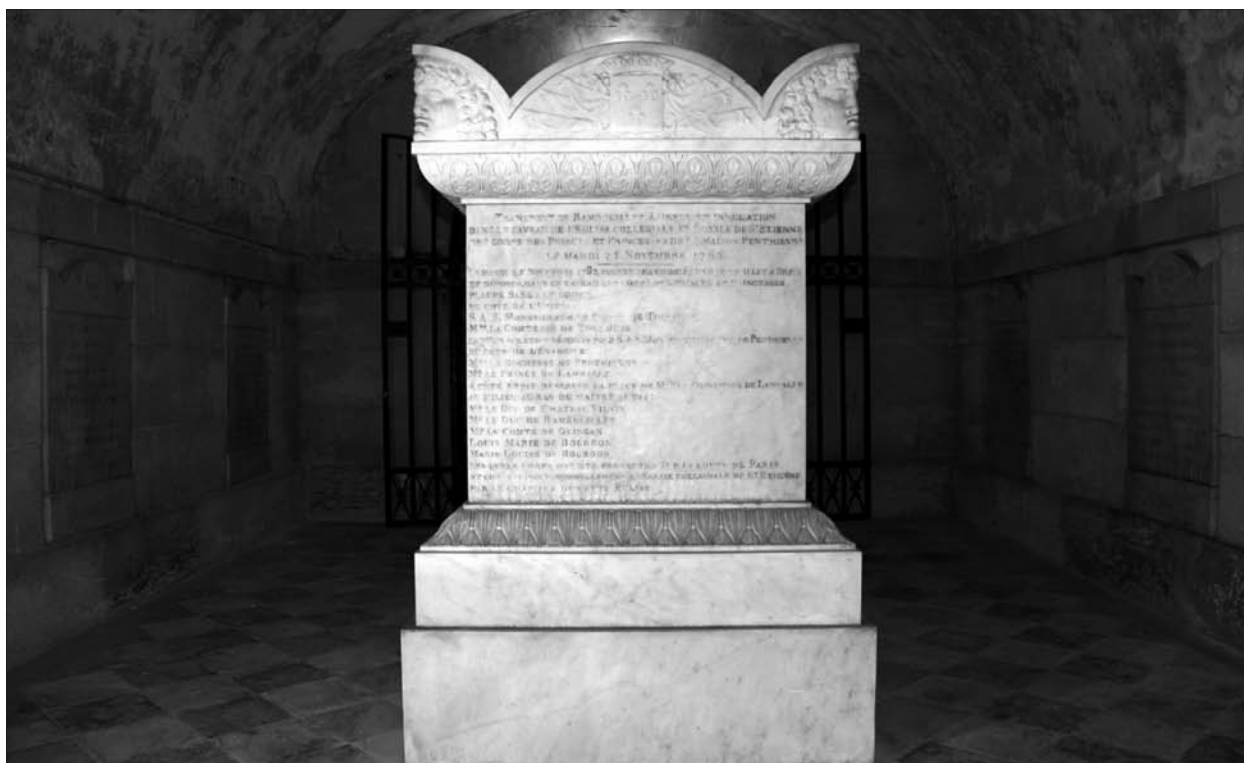


FIG. 2. CAVEAU TOULOUSE PENTHIÈVRE, LIEU D'INHUMATION DE ROUZET, Chapelle Royale de Dreux. Cliché J. Cardoso.

visait la politique fiscale, prolongeant les débats de l'Assemblée des Notables. La seconde, *Lettre de M. Rouzet avocat à un de ses amis*¹³, montre la persistance des pesanteurs et des crispations sociales. En effet il ne fut pas élu, car lui furent reprochés ses origines modestes et un enrichissement trop récent pour permettre son éligibilité.

Toutefois les satisfactions professionnelles vinrent atténuer cet échec puisqu'il fut nommé en septembre 1790 titulaire de la chaire de professeur de droit français à la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse, devenant ainsi le dernier professeur à enseigner le droit français et le code Justinien¹⁴. De 1789 à 1792 il siégea au Conseil général de la commune de Toulouse, devint président du bureau de conciliation et procureur syndic du district de Toulouse. Nous trouvons ponctuellement sa trace, ainsi la mention M. Rouzet, avocat, notable, sur le feuillet daté du 19 décembre 1789 annonçant la création des assignats, preuve de son implication dans les difficiles tractations financières qui allaient s'en suivre¹⁵. Dans les *Extraits du Registre du Directoire de Toulouse du 7 mars 1792*, délibération à laquelle il participa, sont notifiés plusieurs facteurs de troubles causés par les prêtres réfractaires, ainsi que la nécessité de dresser un état des biens des émigrés du département¹⁶.

13. *Lettre de M. Rouzet avocat à un de ses amis*, B.N. L b 29 9046.

14. Jacques POUMARÈDE, « La chaire de l'enseignement du droit français à la Faculté des droits de l'Université de Toulouse (1681-1792) », dans *Recueil de l'Académie de Législation*, t. XCIII, (6^e série, t. 4), Toulouse 1967, p. 92-93.

15. *Adresse de l'Assemblée Nationale aux Français sur l'émission des assignats monnaie*, décret du 11 décembre 1789 imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale. Cette *Adresse* fut imprimée de nouveau « par ordre de la Municipalité sur l'exemplaire envoyé par les députés de la Sénéchaussée, à Toulouse de l'imprimerie de M. Jean-Florent Baour, imprimeur de la Municipalité. », B.M. Toulouse, Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine, Br Fa D 259.

16. « En assumant la liberté des opinions religieuses, la Constitution, attentive à maintenir l'ordre dans la société, a pros crit tout ce qui pouvait le troubler sous prétexte du culte. » On insiste sur le fait qu'un mariage célébré par un prêtre réfractaire n'a pas d'existence légale. Il serait souhaitable « d'éloigner les fonctionnaires publics ecclésiastiques de quatre lieues de leur résidence de fonctions abrogées. », B.M. Toulouse, Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine, Br Fa A 115.

En 1792, on ne songe plus à opposer à Jacques-Marie Rouzet ses origines modestes, il est un juriste reconnu, remplissant d'importantes fonctions municipales à Toulouse. Il décida donc de se présenter à la députation. En septembre 1792, les électeurs du département réunis à Rieux entérinèrent sa candidature et il fut élu député de la Haute-Garonne à la Convention Nationale¹⁷.

La tourmente politique (1792-1797)

Jacques-Marie Rouzet allait très vite recevoir le baptême du feu. Dès la première réunion de la députation nationale fut posée la question du sort du roi.

Le 13 septembre 1792, Louis XVI avait accepté la Constitution qui le rendait représentant héréditaire de la nation et inviolable¹⁸. Le 7 novembre, Mailhe, député de la Haute-Garonne rapporteur du Comité de législation de la Convention, présente un rapport embrouillé qui conclut à la difficulté de suspendre l'inviolabilité. Le 13 novembre, deux discours antagonistes s'affrontent, celui de Morrisson, député de Vendée, qui défend l'inviolabilité et celui de Saint-Just, pour qui le roi n'a pas à être jugé mais à être puni. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le discours de Rouzet du 15 novembre¹⁹. Il se veut respectueux de la Constitution : le roi est inviolable donc non punissable. La Constitution ne prévoyant d'autre peine que la déchéance, il faudrait après la proclamation de la République proposer au peuple français de régler le sort du roi et de sa famille qui jusque-là seront gardés au Temple. Ce texte de onze pages est souvent alambiqué, mais il montre bien la répugnance de Rouzet à violer la Constitution de 91 déjà amendée.

Le 20 novembre la découverte de l'armoire de fer aux Tuileries, prouvant les correspondances avec l'ennemi vient compliquer la situation. Le roi lors de sa première comparution, le 11 décembre, ne s'en expliqua pas.

Le 17 décembre, dans son *Avis définitif*, (fig. 3), Rouzet prend en compte les derniers rebondissements, mais réfute les arguments de Condorcet qui voudrait juger Louis XVI comme les autres conspirateurs, ainsi que les arguties de Pétion qui hésite entre l'inviolabilité absolue ou restreinte. Il ne se déjuge pas : « C'est surtout au législateur de donner l'exemple du respect dû aux lois.... Je suis définitivement d'avis de la réclusion de Louis XVI et des siens jusqu'à ce que la Nation après la publicité des charges et des défenses de l'accusé ait statué sur leurs sorts »²⁰. À ses yeux, ce n'est pas le rôle de la Convention de juger celui qu'elle a décrété inviolable, mais au Peuple réuni en Assemblées primaires. Il répond ainsi à Mailhe qui avait soulevé la question : devant quel tribunal traduire le roi, la Haute Cour, les Assemblées primaires ou la Convention²¹?

Rouzet se range donc parmi les « appelants », en majorité des Girondins qui sont loin d'être royalistes mais qui misent sur les départements pour contrebalancer l'omnipotence des sections parisiennes. L'appel fut repoussé par 424 voix contre 287 et après des débats confus sur un sursis éventuel et un quatrième appel nominal, la mort fut votée à une voix de majorité. Parmi les députés de la Haute-Garonne sept ont voté la mort et quatre (dont Rouzet) l'appel au peuple. Dès le procès du roi, l'orientation politique de Rouzet est bien affirmée car, même s'il n'a jamais siégé parmi les Girondins, ses sympathies fédéralistes sont manifestes.

Ses compétences juridiques le font nommer au Comité de législation qui était présidé par Cambacérès. Dès le 18 janvier 1793, commencent les travaux d'unification du droit civil régissant l'état civil, le droit de la famille, les

17. Jules GUIFFREY, *Les Conventionnels, liste départementale et par ordre alphabétique des députés et des suppléants à la Convention Nationale, dressée d'après les documents originaux aux Archives nationales avec de nombreux détails biographiques inédits*, Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française, 1889, p. 21-22. Guiffrey signale que sur les 780 députés, les hommes de loi étaient majoritaires. La Haute-Garonne qui comptait douze députés et quatre suppléants ne faisait pas exception : il n'y avait qu'un médecin et le curé de la paroisse du Taur parmi les élus. Rouzet fut élu dixième sur la liste des douze candidats.

18. Il est hors de propos de relater ici les débats innombrables qui ont entouré le procès du roi et qui furent étudiés et réactualisés lors du bicentenaire de la Révolution, voir en particulier Mona OZOUF, « Le procès du roi » dans le *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, t. 1, *Événements*, p. 241-259.

19. *Opinion du citoyen Rouzet député du département de la Haute-Garonne concernant le jugement de Louis XVI, séance du 15 novembre 1792, l'an premier de la République française, imprimé par ordre de la Convention Nationale*, 12 pages, A.D. Haute-Garonne, Br 8° 2059.

20. *Avis définitif du Citoyen Rouzet député du département de la Haute-Garonne, dans le jugement de Louis XVI, séance du 17 décembre 1792, l'an premier de la République, Imprimé par ordre de la Convention Nationale*, 11 pages, A.D. Haute-Garonne, Br 8° 2060.

21. M. OZOUF, « Le procès du roi »..., p. 249.

conventions matrimoniales, les successions, les testaments, adoptions, donations, substitutions²². Le comité était composé de juristes et de praticiens, c'est dans ce cadre qu'il faut situer plusieurs textes de Rouzet, ainsi les solutions aux problèmes posés par le droit coutumier et un projet de Constitution française très audacieux qui proposait le droit de vote des femmes²³ et il n'en demeurait pas moins préoccupé par les questions fiscales²⁴.

Nous le trouvons parfois brièvement mentionné dans les débats parlementaires de plus en plus houleux du printemps 1793²⁵. Il avait été dès le début stigmatisé par son vote lors du procès du roi²⁶. Il vota avec les Girondins la mise en accusation de Marat, mesure qui demeura sans effet puisque, le 24 avril, Marat fut acquitté et ramené en triomphe à la Convention. Le 18 mai, il vota en faveur de l'institution de la Commission des Douze chargée d'enquêter sur les actes de la Commune de Paris, dernière mesure inspirée par les Girondins, ce qui devait entraîner les journées d'émeutes du 31 mai et du 2 juin. Alors que la Convention était envahie et sous la menace des canons, les députés se résignèrent à voter l'exclusion de vingt-neuf députés girondins. Néanmoins 73 ou 75 députés (il y a hésitation sur le graphisme), dont Rouzet, signèrent la pétition protestant contre cette expulsion et ce vote entaché de nullité.

Le 3 octobre 1793 (12 vendémiaire an II), Rouzet figurait avec les autres protestataires sur le décret d'arrestation signé par Amar au nom du Comité de Sûreté générale²⁷. Il habitait alors rue Saint-Guillaume, section de la Fontaine Grenelle et après s'être caché quelque temps, il fut arrêté le 8 ventôse an II et transféré à la prison des Carmes rue de Vaugirard²⁸.

Nous possédons plusieurs lettres de Rouzet: la première, adressée au Comité de Sûreté générale proteste avec vigueur contre son incarcération en arguant qu'il n'a jamais eu de relations avec les députés accusés et que depuis le 2 juin son travail à la Convention n'avait trait qu'aux Comités des finances et de législation. En outre il est privé de correspondance et ne peut écrire à sa femme et il est étranger à toute faction et à tout parti²⁹. Les lettres au Comité de Salut public concernent les conditions de détention et les problèmes de santé³⁰.

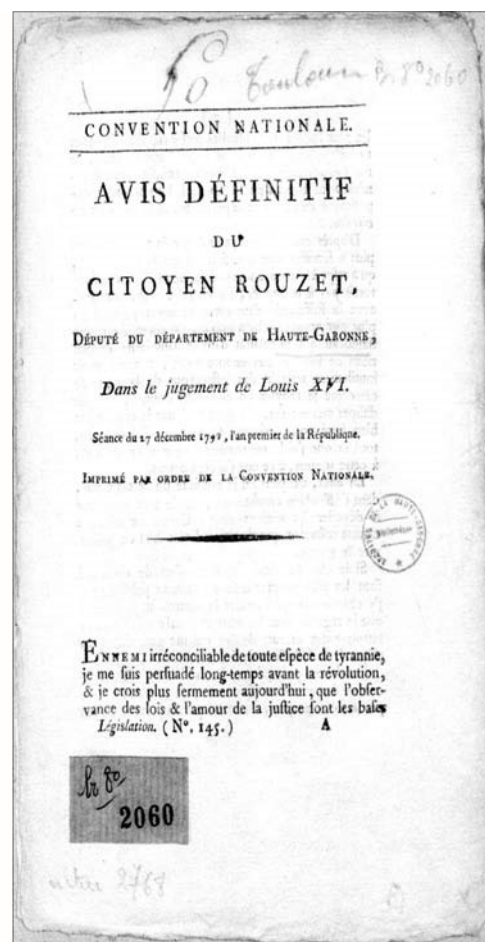


FIG. 3. AVIS DÉFINITIF DU CITOYEN ROUZET SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI. A.D. Haute-Garonne.

22. Joseph GOY, « Le Code civil », dans le *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, t. 3, *Institutions et créations*, p. 133-152.

23. Sous la même cote : *Mémoire sur la question de savoir si les droits du mari ou de ses héritiers portés par l'article 338 de la coutume de Normandie se trouvent anéantis par les décrets qui ont prononcé l'abolition des décrets en 1793*, et *Projet de Constitution française par J.M. Rouzet député de la Haute Garonne le 13 avril 1793, l'an second de la République, imprimé par ordre de la Convention Nationale*, B.N. L e 38 2267.

24. *Projets de réforme de la fiscalité et des modes d'imposition*, B.N. L b 39 II 791.

25. *Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises imprimé par ordre du Corps législatif, première série, 1787-1799*, T. 3, sous la direction de M.M. J. MAVIDAL et E. LAURENT, Éd. P. Laurent, Paris, 1867-1900.

26. Fabrice GUENIFFEY, « Le 5 avril, le club des Jacobins adopte une adresse demandant aux départements de révoquer tous les députés qui lors du procès du roi avaient voté en faveur de l'appel au peuple », « La Commune de Paris », dans le *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, t. 3, *Institutions et créations*, p. 170.

27. Cette date est à mettre en relation avec le procès des Girondins qui eut lieu du 24 au 30 octobre, c'est une preuve supplémentaire que Rouzet était soupçonné de sympathies girondines.

28. A.N. F 7 47753, dossier Rouzet.

29. A.N. F 7 47753. 307.

30. Il se plaint de la mauvaise volonté de ses geôliers alors qu'il est miné par une fièvre lente, des rhumatismes et des infirmités corporelles dues à son service sur terre et sur mer lors de la guerre de 1756. Toujours dans la même veine, il se plaint de la surpopulation puis de son transfert dans une petite pièce mansardée où il ne peut dormir. Il souhaite aller rétablir sa santé à Dax ou aux eaux des Pyrénées à Bagnères (A.N. F7 47753 308). Ses ennuis de santé semblent corroborés par un certificat de Markowski, officier de santé des prisons qui atteste ses rhumatismes et sa fièvre et demande sa translation à la Maison Belhomme, (A.N. F 7 47753. 10).

Il fut sauvé comme bien d'autres par le 9 thermidor et ne fut pas libéré immédiatement, mais transféré à la Maison de santé Belhomme le 9 vendémiaire³¹. C'est là qu'il fit la connaissance de la duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Égalité, qui y avait été admise le 28 fructidor. Leurs destins seront désormais liés.

Il est nécessaire de prendre en compte brièvement l'étrange destin de Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, la plus riche héritière d'Europe³². Née le 12 mars 1753 à Paris en l'hôtel de Toulouse, elle était la fille de Louis-Jean-Marie de Bourbon duc de Penthièvre, petite-fille du comte de Toulouse, dernier fils de Louis XIV et de Madame de Montespan³³. Sur la tête de cette jeune fille de seize ans s'accumulèrent toutes les fortunes des princes légitimés³⁴. Son mariage le 5 avril 1769 avec le duc de Chartres se fit après d'âpres marchandages et malgré les réticences de Louis XV qui ne voyait pas sans crainte s'unir la fortune des Orléans et celle des légitimés, car le jeune couple était plus riche que les trois petits-fils du roi³⁵. Le contrat de mariage signé par le dauphin et non par le roi, était soigneusement pesé par le duc de Penthièvre pour préserver les droits de sa fille³⁶. Ce fut un mariage malheureux, tant par la personnalité de Philippe d'Orléans que par le jeu politique trouble auquel il se livra et où il entraîna sa famille. La jeune duchesse était trop timide pour contrer son mari, elle fit preuve d'un singulier manque d'énergie et de discernement lorsqu'elle abandonna, sur ordre du duc, l'éducation de ses enfants à Félicité de Genlis qui devint Gouverneur des princes en 1782³⁷. L'envoyé des États-Unis en France, Gouverneur Morris qui semble avoir été épris de la duchesse, dresse le portrait attachant d'une femme simple et charmante, mariée pour son malheur à « un bien triste sire »³⁸. Le Palais-Royal était devenu « le camp de la Révolution », les jeunes princes devenus désormais des citoyens, en accord avec les vues avancées de leur père et de Mme de Genlis portaient la cocarde et l'uniforme de la Garde Nationale et prêtèrent le serment patriotique. En novembre 1790, Louis-Philippe fut admis au club des Jacobins au grand dam de sa mère et de son grand-père le pieux duc de Penthièvre. La mésentente familiale se concrétisa en avril 1791 lorsque la duchesse partit rejoindre son père à Eu et introduisit une demande en séparation qu'elle obtint³⁹. Dès lors, elle se vit séparée de ses enfants avec lesquels elle entretenait une correspondance d'autant plus inquiète que les deux aînés servaient à l'armée du Nord. Le sort de la famille est désormais lié aux aléas politiques : après la fuite à Varennes, la duchesse et son père sont l'objet d'une surveillance accrue à Eu, puis à Anet et enfin à Bizy près de Vernon, où ils se trouvaient en quasi-détention⁴⁰. Le mois de septembre 1792 fut particulièrement éprouvant qui vit la mort de la princesse de Lamballe, belle-fille du duc de Penthièvre et belle-sœur très appréciée de Marie-Adélaïde, et l'élection à la Convention de Philippe-Égalité⁴¹. Le procès du roi, le vote du duc, la

31. Lettre du Comité de Sûreté générale datée du 4 vendémiaire an III, sur les attestations des officiers de santé, A.N. F 7 47753.11.

32. Michel de DECKER, *La duchesse d'Orléans, épouse de Philippe-Égalité et mère de Louis-Philippe*, Paris, Pygmalion, 2001.

33. Pour ne pas alourdir notre propos, nous renvoyons aux *Mémoires* du duc de Saint-Simon sur ceux qu'il nomme les bâtards légitimés que Louis XIV dans la dernière année de sa vie et avec la hantise de sa succession avait faits princes du sang et rendus « puissants et redoutables ».

34. Marie-Adélaïde après le décès de son frère le prince de Lamballe en 1768 était la seule survivante des sept enfants du duc de Penthièvre et de Marie-Thérèse-Félicité d'Este. En outre le duc de Penthièvre avait hérité de la totalité de l'héritage de son oncle le duc du Maine après la mort sans postérité de ses fils, le prince de Dombes et le comte d'Eu.

35. Cette recherche s'appuie sur les archives de la Maison de France (branche d'Orléans), archives privées conservées aux Archives Nationales et celles conservées à la Bibliothèque de l'Institut de France, fonds d'Orléans, ms 2048-2051.

36. A.N. AP /300 (I) 29 A. Le document de neuf pages contient les clauses et conditions du contrat de mariage ainsi que la copie du bref du pape Clément XIII pour la dispense du lien de parenté.

37. Gabriel de BROGLIE, *Madame de Genlis*, Paris, Perrin, 1985. Le couple eut cinq enfants, Louis-Philippe duc de Valois né en 1773, Antoine de Montpensier né en 1775, des jumelles nées en 1777 Eugène-Adélaïde et Melle d'Orléans (morte en 1782) et Léodgard de Beaujolais né en 1779.

38. *Journal de Gouverneur Morris, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France pendant les années 1789, 1790, 1790, 1791 et 1792*, Paris, Plon, 1901, p. 253. G. Morris, un des auteurs de la Constitution américaine, qui avait accès aussi bien à la Cour qu'à la Ville, dresse de l'état de la France un constat d'une lucidité accablante.

39. Le duc d'Orléans désirait fait émigrer Adélaïde et Mme de Genlis en Angleterre. La duchesse protesta vivement dans une de ses dernières lettres à son mari : « Vous avez achevé de me mettre le poignard dans le cœur, mais je vais vous demander, avant de partir pour aller chercher auprès de mon père les seules consolations sur lesquelles je puisse compter à présent de réfléchir encore au parti auquel vous voulez me forcer. La personne qui depuis que mes enfants sont entre ses mains n'a cessé d'être une cause de désunion entre nous et va donc nous séparer pour jamais. », lettre d'avril 1791, Bibliothèque de l'Institut de France, collection comte Beugnot, ms - 2051. La collection contenant 83 lettres couvre la période 1791-93. La majorité de cette correspondance est adressée à ses enfants, Chartres et Montpensier aux armées et Beaujolais resté à Paris. Elle est sans nouvelles de sa fille Adélaïde.

40. On peut suivre la tourmente politique qui s'abattit sur la duchesse et son père dans les *Mémoires de famille de l'abbé Lambert, dernier confesseur du duc de Penthièvre et aumônier de la duchesse douairière d'Orléans sur la Révolution et l'émigration 1791-1799*, Société d'Histoire contemporaine, Paris, Picard, 1894.

41. Louis-Philippe explique dans quelles circonstances son père qui ne pouvait plus signer Orléans se vit infliger par la Commune ce nouveau patronyme dans *Mémoires de Louis-Philippe duc d'Orléans*, Paris, Plon, 1973, t. II, p. 214-215. Pour les motifs qui poussèrent Philippe d'Orléans à voter la mort du roi, voir Évelyne LEVER, *Philippe-Égalité*, Paris, Fayard, 1996, p. 459-472.

sentence puis l'exécution du roi hâtèrent la fin du duc de Penthievre qui mourut à Bizy le 3 mars 1793. Sa fille fit transporter discrètement sa dépouille en la collégiale Saint-Étienne de Dreux où était inhumée la famille Toulouse-Penthievre.

Vinrent s'ajouter à ces désastres la situation militaire de Louis-Philippe qui fut maréchal de camp sous Kellermann à Valmy, puis servit à Jemmapes sous Dumouriez et devint son lieutenant général au moment de la défaite de Nerwinden le 12 mars 1793. La Convention craignant un coup d'état militaire et soupçonnant les menées royalistes de Dumouriez, missionna à l'armée du Nord Beurnonville, ministre de la guerre, et trois commissaires aux armées pour enquêter. Dumouriez en pourparlers avec le prince de Cobourg les livra aux Autrichiens, non sans avoir informé Louis-Philippe de ses intentions⁴². Ce dernier qui se savait suspect et dont une lettre à son père, critique sur la situation des armées et la politique de la Convention, avait été interceptée, se réfugia comme Dumouriez dans le camp ennemi avant de passer en Suisse⁴³.

Le décret pris par la Convention le 4 avril 1793 frappa d'arrestation tous les Orléans : Philippe-Égalité et ses deux fils Montpensier et Beaujolais furent conduits à la prison de l'Abbaye puis transférés à Marseille en compagnie de la sœur du duc, Bathilde de Bourbon et du prince de Conti, le dernier Bourbon resté en France. Marie-Adélaïde prétextant sa santé obtint avec le soutien des habitants de rester sous surveillance à Bizy. Le décret ordonnait en outre la confiscation de tous leurs biens.

Les interrogatoires de Philippe-Égalité, portèrent sur la conspiration de Dumouriez, la trahison et la fuite de son fils ainsi que sur l'exil de sa fille en Angleterre. Outre ces chefs d'inculpation, le 6 novembre il fut accusé par le Tribunal révolutionnaire de complicité avec les Girondins, condamné à mort et guillotiné le jour même.

Le 14 novembre, Marie-Adélaïde, devenue la veuve Égalité, fut décrétée d'arrestation par le Comité de sûreté générale et transférée à la prison du Luxembourg⁴⁴. Elle a envoyé plusieurs lettres, toujours signées L. M. A. Penthievre, pour sa défense à Amar au Comité de sûreté générale en démontrant qu'elle n'avait jamais émigré ni jamais comploté, qu'elle était séparée de son mari et sans nouvelles de ses enfants. Elle s'adresse au Comité de Salut public pour se plaindre de sa santé et plusieurs rapports des officiers de santé, dont un signé de Rufin, médecin chirurgien des prisons, plaident pour son transfert dans une maison convenable⁴⁵. Après la chute de Robespierre, elle fut transférée le 28 fructidor an II à la Maison de santé Belhomme y précédant de peu le député Rouzet⁴⁶.

On a beaucoup épilogué sur cette rencontre qui devait infléchir leurs destins. Il est hors de doute d'après les archives et les témoignages qu'ils furent épris et vécurent quasi-maritalement dès que les circonstances le permirent. Marie-Adélaïde était une femme sensible et malheureuse⁴⁷ qui sortait d'épreuves terribles que son tempérament peu combatif n'avait pas préparée à affronter. Rouzet au contraire était un homme énergique, cultivé et aguerri par les aléas politiques dont il émergeait. Alors que tout semblait les séparer, tant les positions sociales que les caractères, le bouleversement révolutionnaire qui les avait brièvement réunis (Rouzet fut libéré dès le mois de décembre) souda leurs vies au grand dam de l'entourage de la duchesse.

La correspondance de la duchesse adressée à Rouzet sous couvert de Leroi son homme d'affaires ne laisse aucun doute⁴⁸. Elle ne nomme jamais Rouzet, mais *le bon citoyen, le cher citoyen* : « *Je répondrai j'espère plus longuement demain matin à notre cher citoyen qui sait bien que je l'aime de tout mon cœur* ». « *Je compte sur tous ses sentiments pour moi*. ». La lettre 108 nous paraît particulièrement éclairante pour l'avenir : « *Je m'en remets en entier au bon citoyen pour toutes mes affaires grandes et petites, je suis bien sûre comme il pensera à tout, prévoira tout*. » Les petites affaires concernent la vie quotidienne ; nous n'avons qu'une seule lettre de Rouzet (avec la formule

42. Louis-Philippe s'en explique de façon assez ambiguë dans ses *Mémoires*, t. II, p. 337-338.

43. Il n'est pas impossible que Dumouriez ait voulu jouer la carte orléaniste ; Guy Antonetti, biographe de Louis-Philippe, réfute cette hypothèse, toutefois Louis-Philippe à son retour d'exil a versé une pension à son ancien général devenu impécunieux.

44. Devant l'abondance des archives de la Maison d'Orléans, nous avons concentré principalement nos recherches sur les cartons concernant la succession de la duchesse d'Orléans, A.N. AP/ 300 (I) 56/ A, AP/ 300 (I) 56/B, et ceux mentionnant la chapelle de Dreux, A.N. AP/ 300 (I) 2090.

45. A.N. A.P/ 300 (I) 56/ A. Ce carton contient les papiers personnels et la correspondance de la duchesse auquel nous ferons référence jusqu'à la sentence d'exil de 1797.

46. Pour la Maison Belhomme située sur les hauteurs de Charonne, voir G. LENÔTRE, « Belhomme », dans *Paris Révolutionnaire, Vieilles maisons vieux papiers*, Paris, Perrin, t. III, p. 113-132. Le docteur proposait d'héberger les riches suspects « sous le prétexte de rhumatismes ou de fièvre quarte. »

47. Gouverneur Morris avait noté dès 1790 que malgré son rang et sa fortune elle avait surtout besoin d'être aimée, *Journal*, p. 8.

48. Le fonds d'Orléans AP 300 (I) 56 A contient 118 lettres de la duchesse qui sont des missives d'amour et d'affaires et couvrent toute la période où elle a été domiciliée à la Maison Belhomme de 1794 à 1797. Peu de lettres sont datées mais il est facile de les situer dans le contexte historique. La plupart sont signées L. M. A. Penthievre.

salut et fraternité) qui lui fait parvenir du pain lors d'une période de disette ou du foin pour les chevaux. Mais au fil du temps les mets deviennent plus relevés, elle demande du café, du chocolat, du champagne, du bordeaux et du bourgogne qui se trouvent peut-être encore dans la cave de Sceaux. Elle fait état du pillage de la Maison Penthievre (l'hôtel de Toulouse) et lui demande de récupérer quelques meubles et pendules. Peu à peu, il est question d'affaires plus importantes, car Rouzet a de nouveau une position enviable, réintégré à la Convention le 18 décembre 1794 avec les 73 autres protestataires.

Nous pouvons suivre certaines de ses interventions au cours de la Convention thermidorienne : il siège au Comité de Salut public dont les pouvoirs ont été recentrés sur les affaires étrangères et la guerre⁴⁹. Sous la présidence de Cambacérès il côtoie Charles Delacroix, Rabaut ou Boissy d'Anglas. Le 13 février 1795, au moment de la ratification du traité de paix avec la Toscane, il eût préféré un projet plutôt qu'un traité déjà achevé. Il demeure fidèle à ses opinions modérées, tout en appuyant certaines mesures contre les extrémistes jacobins ; il propose toutefois des voies médianes. Pendant les journées de germinal an V, alors que la Convention était envahie par les manifestants qui réclamaient du pain et la Constitution de 93, il proposa d'ostraciser Barère, Collot, Billaud et Vadier pour cinq ans, mais de leur laisser leurs biens⁵⁰. Dans le même temps, il s'applique à faire lever les séquestres sur les biens meubles des condamnés pour les rendre à leurs héritiers, au premier rang desquels se trouve Marie-Adélaïde. Il obtient la libération de la duchesse le 10 septembre 1795, mais comme l'hôtel de Toulouse est occupé par l'Imprimerie Nationale, elle reste à la Maison Belhomme où elle est désormais confortablement installée.

Elle profite des ennuis financiers de Madame Belhomme, dont le mari avait été incarcéré pour concussion, pour devenir l'unique occupante de la demeure qu'elle aménage et qui devient un lieu agréable fréquenté par les hommes de pouvoir, collègues de Rouzet tels Tallien, Portalis ou Barbé-Marbois.

Nous avons grâce à l'abbé Lambert un témoignage de première main sur la situation de la duchesse et sur le caractère de Rouzet lors de sa première visite à la Maison Belhomme : « *Je fus agréablement surpris de lui trouver un air de santé et de fraîcheur que j'étais loin d'espérer après tant de malheurs. Nous déjeunâmes avec M. Rouzet (depuis M. de Folmon) dont elle m'avait dit tant de bien dans ses lettres que je désirais vivement le connaître par moi-même. Il me sembla digne par ses sentiments et ses moyens de la reconnaissance que la princesse lui montrait. C'est, je crois, dès cette première visite qu'il me donna un échantillon de sa vivacité gasconne. J'étais resté seul avec la princesse ; il survint pour lui parler d'affaires, et comme elle ne se rangeait pas tout de suite à son avis, il prit feu et plaida sa cause avec une chaleur si peu mesurée que moitié persuasion, moitié pour abrégier une scène qui la fatiguait, elle se rendit à ses raisons* »⁵¹. Manifestement Rouzet a pris énergiquement les affaires de la duchesse en main et les mènera désormais selon ses idées.

En octobre 1795, sa carrière politique se poursuivait sans heurts puisqu'il fut élu pour trois ans au Conseil des Cinq-Cents, son mandat devant expirer en prairial an VI (20 mai 1798)⁵². Il continua l'œuvre initiée au Comité de Législation où il intervint sur le projet de Code civil, le régime de la propriété foncière, les débats sur les régimes hypothécaires et la vente des biens nationaux et il s'intéressa aussi aux projets de lois sur l'enseignement, beaucoup de ces dossiers ayant été laissés en suspens depuis 1793⁵³. Le 26 août 1796, fidèle à ses principes d'apaisement et de modération, il plaida pour la libération de tous les détenus politiques et l'incinération solennelle de tous les actes et procédures révolutionnaires.

Toutefois il ne perdait pas de vue les intérêts de Marie-Adélaïde et les archives de la Maison d'Orléans montrent qu'il avait déjà accumulé les dossiers pour que la duchesse puisse récupérer tout ce qui pouvait être envisageable⁵⁴. Outre les intérêts financiers, la duchesse avait quatre enfants, soit en prison soit exilés, dont le nom ne laissait pas d'inquiéter le Directoire. Si Montpensier et Beaujolais étaient toujours détenus au fort Saint-Jean de

49. Il figure ponctuellement dans le *Registre des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, t. 25, F. A. Aulard, Paris, Imprimerie Nationale, 1889-1895. Il s'occupe en particulier du règlement de la poudre envoyée aux armées.

50. Dans ce discours prononcé le 28 mars 1795 il s'écrie : « Les nations étrangères attendent avec impatience le moment où nous reprendrons notre premier rang parmi les peuples civilisés », propos qui provoqua un beau tollé et un rappel à l'ordre, *Le Moniteur* du 13 germinal an V.

51. Abbé LAMBERT, voir note 40, p. 250.

52. La Constitution de l'an III qui institua le Directoire entra en vigueur le 25 octobre 1795.

53. Pour toutes ces questions, voir note 25.

54. Nous reviendrons sur ces dossiers repris par Rouzet à partir de 1814, dossiers contenus dans les papiers de la succession de la duchesse d'Orléans.

Marseille depuis avril 1793, Adélaïde avait rejoint sa grand-tante la princesse de Conti à Fribourg puis à l'abbaye de Seligenthal en Bavière, et l'aîné, devenu Louis-Philippe d'Orléans, restait une menace car le parti royaliste pouvait voir en lui un recours. Rouzet qui au côté de Charles Delacroix avait appris les arcanes de la politique étrangère conseilla à la duchesse de persuader son fils de partir aux États-Unis, condition qui permettrait de négocier la libération des deux prisonniers⁵⁵. Le départ eut lieu à l'automne 1796, les princes demeurèrent quatre ans aux États-Unis puis vinrent se fixer en Angleterre en 1800.

La vie de la duchesse semblait reprendre un cours agréable puisqu'elle rentrait partiellement dans ses biens⁵⁶. Mais c'était sans compter sur de nouveaux aléas politiques : « Depuis le 13 septembre 1791, date de la promulgation de la première constitution française, aucune constitution n'avait été appliquée normalement, toutes avaient été marquées par des interruptions violentes, des coups d'État »⁵⁷. Après l'échec du 13 vendémiaire an IV où les canons de Bonaparte sauvèrent le Directoire, les royalistes n'avaient pas désarmé mais se trouvaient divisés entre les partisans de Louis XVIII, qui avait signifié son refus de la constitution, et les orléanistes, partisans d'une monarchie constitutionnelle, (le groupe de Clichy) dont faisait partie Rouzet⁵⁸. Les élections du printemps 1797 avaient donné la majorité aux royalistes dans les Conseils et avaient porté Pichegru à la présidence du Conseil des Cinq-Cents. Bonaparte, fin juin 1797, envoya au Directoire la preuve des tractations entre Pichegru et le prince de Condé. Les soldats d'Augereau occupèrent les points stratégiques de Paris, les preuves du complot royaliste furent affichés le 18 fructidor (4 septembre 1797). Le 19 fructidor, après l'arrestation de Pichegru et Barthélémy, l'un des Directeurs, fut votée la loi qui déportait en Guyane soixante-cinq députés et qui annulait les élections du printemps. Des dispositions visaient les émigrés qui devaient sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et de France dans les quinze jours, sous peine d'être fusillés⁵⁹. En outre la loi frappe « tous ceux qui veulent le retour du roi, l'anarchie ou d'Orléans » et réactive les décrets pris par la Convention le 21 prairial an III qui ordonnait l'expulsion des Bourbons restés en France (la veuve Orléans, Bathilde de Bourbon et le prince de Conti) ainsi que la confiscation de leurs biens⁶⁰. Il semble que Rouzet soit demeuré assez prudent pour ne pas trop se compromettre mais ses liens avec la duchesse d'Orléans étaient de notoriété publique⁶¹. Selon l'abbé Lambert il serait intervenu auprès de Sotin, ministre de la police, pour lui éviter une déportation sévère (la fameuse « guillotine sèche »). La duchesse demande de se « retirer en Espagne si la cour de Madrid m'en accorde l'agrément » tout en insistant sur « l'inconvenance de la demande d'exil de Bourbons chez les Bourbons »⁶². Les passeports accordés lors de la séance du 26 fructidor, *Le Moniteur* signale que « les individus de la famille de Bourbon, y compris la veuve de Louis- Philippe- Joseph d'Orléans seront conduits sans délai en Espagne sous une escorte commandée par un officier général. »

Le 27 fructidor, le convoi s'ébranle vers l'Espagne pour un voyage de dix-huit jours. Le même jour Rouzet demande un congé, qui lui est accordé, pour aller restaurer sa santé aux eaux des Pyrénées et il rejoint les exilés à Uzerche. Le 27 vendémiaire an VI, arrive une dépêche de l'administration centrale du département des Pyrénées-Orientales au Conseil des Cinq-Cents notifiant l'arrestation du citoyen Rouzet qui n'avait pas de passeport pour l'Espagne et son incarcération au fort de Bellegarde.

55. Elle avait sans doute gardé des contacts avec Gouverneur Morris car celui-ci avança de l'argent aux princes d'Orléans arrivés aux États-Unis.

56. Décret signé du ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau, *Le Moniteur*, 12-13 messidor an V. Une lettre du ministre à la citoyenne Penthivère, veuve Orléans conservée dans la succession de la duchesse annonce la restitution des objets de l'inventaire numéroté remis par le ministère des Finances, dont le fameux service Orléans-Penthivère de Thomas Germain que le duc de Penthivère au nom de la contribution nationale avait dû déposer à la Monnaie de Paris en 1790. L'inventaire comporte huit pages et l'argenterie se chiffre à 197.778,16 francs, AP/ 300 (I)/ 56/A .

57. Jacques GODECHOT, « Les coups d'État de la Convention et du Directoire », dans Jean TULARD (dir.), *La Contre-Révolution, origines, Histoire, postérité*, Paris, Perrin, 1990, p. 262.

58. Ce nom leur fut donné car ils se réunissaient en l'hôtel de Bertin rue de Clichy. Le groupe comptait outre Rouzet, Dupont de Nemours, Boissy d'Anglas, Defermon, Morisson, Sièyès et le général Clarke, ancien secrétaire du duc d'Orléans. Carnot, l'un des Directeurs, était sympathisant.

59. Jean TULARD, *Les Thermidoriens*, Paris, Fayard, 2005, p. 160-164.

60. « Extrait de la loi du 19 fructidor an V article XXXIV contenant les mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale. »

61. Jacques GODECHOT : « Deux députés, Morisson et Rouzet étaient ouvertement favorables à Louis-Philippe. Rouzet était d'ailleurs l'amant de la mère du duc, après le 18 fructidor Rouzet conduira la duchesse en Espagne et l'épousera. C'est pourquoi Rouzet fut enterré dans la chapelle de la famille d'Orléans à Dreux. », dans *La Contre- Révolution*, Paris, PUF, 1961, p. 303.

62. Voir la note 48.

L'exil 1797-1814

On peut s'interroger sur les raisons qui poussèrent Rouzet à quitter aussi brutalement et illégalement son pays et la vie politique.

Il a tenté de s'en expliquer dans sa lettre de démission : « *Si la générosité m'a donné des forces pour aller jusqu'aux frontières pour offrir des motifs de consolation à une des plus intéressantes victimes du nouvel ordre, la persécution que j'ai éprouvée s'étend plus loin que ce que le Conseil en connaît et en ramenant mes infirmités, fruits d'un travail trop assidu, m'a forcé à chercher une retraite dans laquelle je puisse recevoir les soins que la saison comporte. Sans cet obstacle, et malgré les dangers de traverser le territoire dans ma position, je me serais rendu à mon poste pour y exprimer mes sentiments ; et si certains actes de loyauté qu'à mon avis le plus pur civisme ne saurait désavouer étaient jugés inconciliables avec la qualité de représentant du peuple, disposé à ne pas me repentir de ce que j'ai fait, je n'hésiterais pas à abdiquer et après huit années sans interruption de sacrifices pour mon pays, à chercher enfin à, m'occuper de moi et de ma famille* »⁶³. Il met en avant les raisons sentimentales et son passé républicain, mais il souhaite aussi devancer les ennuis politiques qui ne manqueraient pas de le viser. Il faisait partie des orléanistes et allait sans doute perdre son siège de député puisque les élections étaient prévues en mars 1798 et que son mandat s'achevait. Plus tard, il tenta de justifier cette fuite : « *La loi du 19 fructidor autorisait les exilés Bourbons à prendre ce qui leur serait nécessaire et à faire sortir avec eux les personnes qu'ils croiraient leur être utiles. Ceux qui n'ont pas pu partir le même jour se sont mis en chemin à différentes époques. Dans le nombre de ceux que Madame d'Orléans croyait pouvoir lui être utile, à qui aurait-elle donné la préférence sur le citoyen Rouzet qui depuis plus de trois ans avait toute sa confiance, était son principal conseil et ne s'en était pas éloigné un seul jour ?* »⁶⁴. Quoi qu'il en soit, après la réception de la lettre arrivée le 21 brumaire, le Conseil des Cinq-Cents qui avait sans doute nombre de cas difficiles à régler, accepta la démission du citoyen Rouzet et il fut remis en liberté.

Son destin était désormais officiellement lié à celui de la duchesse d'Orléans qu'il rejoignit à Figueras. Pour étudier cette période d'exil, il conviendrait de poursuivre les recherches dans les archives de la couronne d'Espagne. Nous pouvons toutefois suivre partiellement les événements qui se déroulèrent entre 1798 et 1814 grâce aux *Mémoires* de l'abbé Lambert et au *Journal* de Madame de Chastellux, fidèle dame d'honneur de la duchesse qui l'avait suivie dans toutes les péripéties traversées⁶⁵.

Le couple et la suite de la duchesse s'installèrent à Sarria à l'ouest de Barcelone dans un domaine mis à disposition de sa cousine par le roi Charles IV, mais la demeure était loin d'être somptueuse. Les ennuis d'argent ne tardèrent pas car la pension promise par la couronne d'Espagne resta sans effet et les fonds qui étaient dus par le Directoire sur la saisie des biens de la duchesse arrivaient de façon aléatoire⁶⁶.

Les recherches d'archives devraient permettre d'établir quand la duchesse obtint de Charles IV les lettres de noblesse qui faisaient désormais de Jacques-Marie Rouzet le comte Rozet de Folmon, chancelier de S.A.S. la duchesse d'Orléans. Cette recherche permettrait aussi d'étayer l'affirmation du baron de Maricourt, biographe de Marie-Adélaïde : « *Dans le pays d'Albigeois, voisin de Toulouse, d'où il semble bien que la famille Rouzet fut originaire, vivait jadis aux environs de Cahuzac une maison de Rozet, noble de race, déjà notable au milieu du XIII^e siècle et qui depuis lors, eut l'honneur d'appartenir par les femmes à Bertrand de Goth et à Jeanne d'Albret. D'autre part, aux environs de Lauzerte-en-Quercy résidaient les non moins nobles Testas de Folmon, barons de La Garde, dont à la fin du XVIII^e siècle, le chef de nom et armes épousa une Rozet* »⁶⁷. Rouzet, par ses origines quercynaises, avait sans doute quelques lumières sur les patronymes de la noblesse locale. Pour l'instant nous ne pouvons formuler que des hypothèses, il n'en demeure pas moins que le nom et le titre lui furent accordés rapidement,

63. La lettre de démission, conservée à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, fut publiée dans le *Moniteur* n° 58 année 1797, en date du 19 novembre.

64. *Explication de l'énigme du roman intitulé Histoire de la conjuration de Louis-Philippe Joseph d'Orléans, premier prince du sang*, V E R E D I S T H A D, t. 4, p. 264, B.M. Toulouse, Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine, Rés. C XIX 62, Il s'agit de la réfutation de l'ouvrage de Galart de Montjoie qui chargeait le duc d'Orléans, publié anonymement par Rouzet en 1814.

65. A.N. AP/ 300 /III/ 5.

66. « Le Directoire assigne les secours nécessaires à la famille de Bourbon déportée en Espagne pour leur existence sur les produits de leurs biens : 1000.000 pour la veuve de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, 50.000 pour le prince de Conti, et pareil pour Mathilde (sic) d'Orléans », Extrait du *Registre des délibérations du Directoire exécutif* en date du 15 nivôse an VI de la République.

67. Baron André de MARICOURT, *La duchesse d'Orléans*, Paris, 1914, cité par Michel de DECKER, *La duchesse d'Orléans...* p. 199. Le titre de comte Testas de Folmont est encore attesté aujourd'hui dans une famille originaire de Chalosse.

car nous trouvons la mention en 1800 d'un acte de fondation pour une messe annuelle en l'église de Montserrat signé Rozet de Folmon⁶⁸. En outre, toujours à la demande de la duchesse, les distinctions vinrent compléter le titre puisque le comte de Folmon fut fait Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Les archives de la Maison d'Orléans sont lacunaires sur cette période, exceptée la correspondance échangée entre Marie-Adélaïde et ses enfants, correspondance malaisée du fait de la situation internationale, car les princes voyageaient aux États-Unis avant leur retour en Angleterre en 1800 et Adélaïde demeura auprès de sa grand-tante, la princesse de Conti, en Bavière jusqu'en 1802.

Rozet, conseil de la duchesse, devait veiller aux affaires financières mais aussi mener une offensive diplomatique pour sceller la réconciliation avec la branche aînée.

L'abbé Lambert avait été prié de ne pas suivre les exilés, mais avait été missionné auprès de Louis XVIII à Mittau pour préparer l'entrevue du fils du régicide, solliciter le pardon et surtout effectuer la soumission officielle qui eut lieu le 13 février 1800. Sur le chemin du retour vers l'Espagne, l'abbé Lambert rendit visite à Adélaïde d'Orléans et la princesse de Conti pour leur remettre de l'argent et un fort beau diamant. Aux questions anxieuses de la princesse sur Rozet, l'abbé répond de façon assez embarrassée : « *C'est un conventionnel dont elle a fait connaissance dans la maison Belhomme ; d'une ancienne famille noble, mais avocat.....* ». Après avoir expliqué les circonstances dramatiques qui les avaient liés, l'abbé livre son jugement personnel : « *Ainsi présentai-je M. Rouzet avec franchise, d'après l'idée que j'en avais ; et pour achever de le faire bien connaître, je montrai le revers de la médaille ; je parlai de son caractère vif et parfois brusque, emporté et chagrin ; j'ajoutai que trop souvent il recouvrait ses bonnes qualités d'une sauvagerie de manières, qui sentait plus le sans-culotte qu'un homme bien élevé. Je citai des faits pour prouver qu'avec Mme la duchesse d'Orléans elle-même il dépassait quelques fois les bornes fixées par les égards les plus ordinaires. Les anciens serviteurs et les amis de Mme la duchesse d'Orléans voyaient avec peine l'influence presque exclusive qu'il cherchait à acquérir sur les personnes et sur les choses : je m'étais permis moi-même de lui faire des observations à ce sujet et de lui représenter qu'il était bien difficile qu'un seul homme malgré toutes ses lumières, suffît à une si grande administration ; enfin je terminai en disant que je désirais que Son Altesse Sérénissime employât tout ce qu'elle avait d'influence pour empêcher une nièce digne de toute sa tendresse de se livrer à l'excès de sa reconnaissance* »⁶⁹.

Si nous avons cité aussi longuement cette opinion sur la personnalité et l'influence de Rozet, c'est parce qu'elles portent en germes tous les conflits à venir. On reproche moins à la duchesse sa liaison avec un homme de condition inférieure que d'avoir remis totalement la gestion de sa fortune embrouillée mais colossale entre ses mains. Il semble que Rozet n'ait jamais facilité le rapprochement entre la duchesse et ses enfants⁷⁰. Les relations épistolaires demeurèrent chaleureuses, mais, après le décès de la princesse de Conti, quand Adélaïde rejoignit sa mère à Sarria en 1802, l'animosité entre la fille et le chancelier devint manifeste.

Le Consulat puis l'Empire, malgré les lettres de sollicitations, ne furent guère plus généreux sur le plan pécuniaire que le Directoire et le chancelier accumulait les mémoires sur l'argent dû à la duchesse. De surcroît les deuils frappèrent Marie-Adélaïde avec la mort du duc de Montpensier, le 18 mai 1807, à Londres puis celle du cadet le comte de Beaujolais à Malte en juin 1808, tous deux victimes de la tuberculose contractée dans les prisons de Marseille. À la fin de l'année 1808, l'invasion de la Catalogne par les troupes de Suchet força la famille d'Orléans à un nouvel exil, Adélaïde rejoignit son frère en Angleterre et en décembre la duchesse d'Orléans et son chancelier s'embarquèrent pour Mahon sur un vaisseau de guerre anglais⁷¹.

Le séjour à Minorque préludait les manœuvres diplomatiques débutées en juin 1808, qui aboutirent au mariage de Louis-Philippe d'Orléans et de Marie-Amélie de Bourbon-Sicile. Elles nécessitaient la réunion de la famille ainsi que le consentement du roi Louis XVIII, demandé par la duchesse. Les fiançailles furent annoncées en avril 1809 et en septembre 1809, Louis-Philippe et Adélaïde arrivèrent à Mahon. C'était la première rencontre de la

68. A.N. AP/300 (I) 56/B.

69. Abbé LAMBERT, *Mémoires*, p. 264-265. L'abbé Lambert cite le mot ironique de la princesse de Conti à propos de la fortune de Marie-Adélaïde « Elle a trop d'œufs pour les mettre dans le même panier. »

70. Il convient de se souvenir que, dès son jeune âge, Adélaïde avait peu vu sa mère et qu'elle avait été élevée par Mme de Genlis à laquelle elle était restée très attachée.

71. Le duc d'Orléans avait déjà tenté de faire venir sa mère à Mahon en 1800, voyage auquel Rozet s'opposa, prétextant les dangers de la traversée en temps de guerre.

mère et du fils depuis dix-huit ans et il semble qu'elle manqua de chaleur. Rozet semble porter une grande part de responsabilité dans la mésentente qui ne tarda pas à s'établir. Il vivait avec la duchesse depuis une quinzaine d'années et il avait toujours fait preuve d'autorité dans les circonstances difficiles, alors qu'elle était d'un tempérament lymphatique et qu'elle se déchargeait de tout sur lui. De plus il paraît être devenu très formaliste et sensible au respect dû à son rang. Beaucoup de sujets de frictions vinrent de la désinvolture, voire de la moquerie que les enfants de Marie-Adélaïde manifestèrent à son égard. Ils étaient persuadés que leur mère exagérait les services que Rouzet lui avait rendus, mais le grief principal, occulté pour l'instant, venait du fait qu'il conservait la gestion de la fortune maternelle, même si pour l'heure elle demeurerait précaire⁷².

Le 12 octobre 1809 une frégate anglaise conduisit la famille d'Orléans et le chancelier de la duchesse à Palerme où devait se célébrer le mariage⁷³.

La cérémonie qui se déroula le 25 novembre ne fut pas fastueuse, compte tenu de la politique napoléonienne et des menaces qui pesaient sur la Sicile ; d'autre part bien que chef de la Maison d'Orléans, Louis-Philippe appartenait à la branche cadette et certains considérèrent que la reine Marie-Caroline, à la fois Bourbon et Habsbourg, avait consenti pour sa fille à une mésalliance⁷⁴.

La minute du contrat de mariage montre la signature du comte Rozet de Folmon voisinant celle du roi Ferdinand IV des Deux-Siciles⁷⁵. Il fut à l'occasion décoré de l'Ordre de Saint-Charles de Naples, et on peut admettre que tous ces honneurs montèrent à la tête du chancelier.

En dépit du bonheur du nouveau couple, la mésentente s'accrut entre Marie-Adélaïde, devenue duchesse douairière et ses enfants à cause de Rozet, comme l'écrivit avec rage Louis-Philippe : « *Ma mère a été tellement montée, changée, altérée par celui que vous connaissez bien, qu'elle se porte à des excès inconcevables contre ma sœur ! Et depuis mon retour principalement contre moi ! Tout cela parce qu'elle a jugé à propos d'exiger de moi que je convinsse que ma sœur manquait d'égards pour M. de Folm., étant décidée à me traiter comme elle si je ne le faisais pas ! Vous pensez bien que je n'en ai rien fait ! Il paraît même qu'elle compte faire un testament en faveur de Folm. et qu'elle nous déshériterait de tous ses biens : elle a proféré cette menace !* »⁷⁶.

Pour Louis-Philippe qui gardait toujours la crainte de la disette financière, c'était un *casus belli* et il réagit avec violence dans sa lettre de vœux du premier janvier 1811 : « *Dans l'état d'irritation où il vous entretient tant par la violence de son caractère que par sa résolution prise de longue date de n'être jamais content quoi que l'on fit pour lui, M. de Folmon a aliéné de ses enfants le cœur de leur mère..... Je ne suis pour lui qu'un objet de jalousie et de crainte. Attention chère maman, vous vous perdez !* »⁷⁷. Il mettait sa mère en demeure de choisir entre ses enfants et son chancelier. Marie-Adélaïde n'hésita pas, et sans faire ses adieux à la cour et sans prévenir personne, le couple s'embarqua pour Mahon le 12 janvier 1811.

Rozet de Folmon retrouva à Mahon les tracasseries financières : la pension de la duchesse n'était plus payée. Sur ses demandes d'éclaircissement, le comte Duchâtel, directeur de l'Enregistrement, avisa le comte de Folmon : « *Madame d'Orléans ne résidant plus en Espagne, mais s'étant retirée en Sicile ne devait plus toucher la pension de 100.000 francs qui lui était payée par la caisse du Domaine et ce, depuis le premier janvier 1809* »⁷⁸. Napoléon fort mauvais payeur venait de vendre l'hôtel de Toulouse à la Banque de France pour deux millions de francs le 25 mars 1808⁷⁹. Il n'était pas sans savoir les liens du duc d'Orléans avec l'Angleterre et le foyer de résistance à ses troupes qu'était la Sicile. Il se vengeait donc sur la mère et le chancelier se démena en vain.

Les dernières années à Mahon ne se déroulèrent pas dans l'opulence, même si la duchesse douairière avait toujours à son service une trentaine de personnes. Jusqu'à leur retour en France en 1814, il n'y eut pratiquement plus de contacts entre la mère et le fils.

72. La correspondance de Louis-Philippe avec Broval secrétaire des commandements du duc est éclairante à ce sujet, A.N. AP/300/14. Il nomme toujours Rozet M. de Folm. et n'a de cesse de se moquer de ses prétentions.

73. Depuis 1806, Ferdinand IV et Marie-Caroline avaient été forcés de quitter Naples pour Palerme puisque « le Corse » comme le nommait la reine les avait détrônés.

74. La comtesse de Boigne eut ce mot cinglant : « Les d'Orléans sont et resteront princes et Bourbon quand même », *Mémoires d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1986, t. II, p. 94.

75. A.N. AP/ 300/1/1907. Le contrat est présenté en un cahier à reliure de soie rouge avec rubans rouges et bleus.

76. Lettre à Broval du 19 novembre 1810, voir note 72.

77. Lettre de Louis-Philippe à sa mère datée du premier janvier 1811, citée par Michel de DECKER, p. 228.

78. A.N. AP / 300(I) / 56/B

79. Le contentieux sera repris par Rozet dès 1815.

Les affaires de famille (1814-1821)

Après l'annonce de l'abdication de Napoléon et l'entrée à Paris de Louis XVIII le 3 mai 1814, la duchesse douairière d'Orléans et son chancelier s'embarquèrent pour Marseille le 28 juin et arrivèrent à Paris le 10 juillet après dix-sept ans d'exil. Depuis Marseille, Marie-Adélaïde avait pris soin d'avertir le comte de Blacas, ministre de la Maison du roi de leur retour et Louis XVIII fit à sa cousine le meilleur accueil⁸⁰.

Il n'en alla pas de même pour le comte de Folmon qui se vit immédiatement attaqué dans un article du *Moniteur* du 7 août auquel il répliqua vertement : « *Rouzet ou Rozet de Folmon qui le premier et peut-être le seul fut à la tribune de la Convention Nationale et prit la défense et fit l'éloge de Louis XVI, qui le premier à la tribune proposa l'appel au peuple, qui sauva le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais de la procédure commencée, qui empêcha l'incomparable duchesse d'Orléans d'aller à Cayenne. Rozet de Folmon qui n'a pas quitté la duchesse d'Orléans depuis la proscription de fructidor, qui lui a rendu tant de services durant tant d'années...* »⁸¹. Outre son passé de conventionnel, il était difficile d'oublier le vote régicide de Philippe-Égalité. Aussi la meilleure défense étant l'attaque, il publia anonymement *Explication de l'énigme du roman intitulé Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans* où il tentait de minimiser le rôle du duc avant et pendant la Révolution⁸².

Louis XVIII avait résolu, au moins pour Marie-Adélaïde, de ne pas lui tenir rigueur : le 20 août une ordonnance du roi lui restituait les biens qui n'avaient pas été vendus et ordre était donné de lui verser les arrérages des rentes que, depuis dix ans, l'Empire ne lui avait plus versés. Une copie de l'ordonnance royale et une lettre signée de Blacas et du baron Louis, ministre des finances, adressées au chef du conseil de S.A.S. le comte Rozet de Folmon lui signifiaient la levée des séquestres⁸³.

Louis-Philippe avait largement précédé sa mère à Paris où il était arrivé le premier mai. Dès le 20 mai il reprit possession du Palais-Royal que Pierre Fontaine, devenu son architecte, entreprit de remeubler et de restaurer⁸⁴. Sa sœur, Adélaïde, s'installa dans le superbe hôtel de Bourbon-Conti, rue de Varennes, légué par sa grand-tante. La duchesse douairière se trouvait donc désavantagée car elle ne pouvait rentrer en possession de l'hôtel de Toulouse irrévocablement aliéné à l'administration de la Banque de France⁸⁵.

Le contentieux financier débuta dès le mois de septembre qui mit aux prises la mère et le fils par le biais du chancelier Rozet de Folmon et de Dupin aîné, avocat et juriste, conseiller privé de Louis-Philippe.

Le combat se livra jusqu'au dernier sang : « *La bonne intelligence dans les familles, mon fils, n'a pas de meilleure base que dans les affaires d'intérêt. Comment d'abord entends-tu exécuter vis-à-vis de moi les clauses de mon contrat de mariage avec ton père ? Et mes reprises fixées par le tribunal de famille, comment les exercerais-je ?* »⁸⁶. La situation s'envenimant, elle finit par écrire au roi qui nomma un médiateur.

Le retour de Napoléon et l'exil général mirent un terme momentané à la querelle. La duchesse douairière qui s'était cassé la jambe et son chancelier ne quittèrent pas Paris durant les Cent-Jours. Rozet sans se démonter, adressa au duc de Gaète (Gaudin) ministre des Finances, un mémoire circonstancié faisant état du passif depuis l'arrestation de la duchesse et Napoléon, se souvenant de la vente de l'hôtel de Toulouse, se montra compréhensif, puisqu'il lui accorda une pension de 400.000 francs⁸⁷.

80. A.N. AP / 300 (I) / 56/A, lettre de Blacas à S.A.S. notifiant l'ordre du roi de faire meubler deux appartements à l'Hôtel de Nivernais, dans l'attente du recouvrement de ses biens.

81. Rozet développera ses arguments dans sa publication, *Analyse de la conduite d'un des membres de la célèbre Convention Nationale*, Paris, Pillet, rue Christine, n° 5, 1814.

82. L'ouvrage en quatre volumes fut publié à peu d'exemplaires aux frais de la duchesse d'Orléans, voir note 64.

83. A.N. A.P / 300(I) 56/A. Ce carton très volumineux contient l'essentiel des documents rassemblés par Rozet de Folmon pour faire rentrer la duchesse dans ses biens. Nous nous y référons désormais.

84. Pierre-François-Léonard FONTAINE, *Journal*, t. I, p. 416.

85. « *Le précis rédigé par le conseil de V.A. sur la question de savoir si l'Hôtel de Toulouse a pu être vendu par le Domaine, le ministre secrétaire d'État des Finances répond que c'est un bien aliéné vendu deux millions le 25 mars 1808 et qu'aucun remboursement n'est possible.* ». À la lettre du baron Louis était jointe la copie du décret pris par Napoléon le 6 mars 1808, signé Maret, ministre Secrétaire d'État et Gaudin, ministre des Finances.

86. Lettre de septembre 1814, AP 300 24/1. Dans les pièces réunies par Rozet se trouvent le contrat de mariage de Marie-Adélaïde (voir note 36) ainsi que la copie de la sentence arbitrale du 25 juillet 1792 portant séparation de biens entre LL AA SS le duc et la duchesse d'Orléans signée des arbitres nommés dans l'instance de séparation, le duc de Mouchy et le vicomte de Noailles.

87. Copie d'une lettre datée du palais des Tuileries le 15 avril 1815, signée Napoléon empereur des Français, mentionnant l'abandon des dettes qu'elle aurait contractées en faisant faire des réparations dans les biens qui lui ont été rendus et qui sont réunis au domaine de l'État.

Marie-Adélaïde n'eut pas le temps de jouir de ces subsides et, lors de la Seconde Restauration, les hostilités reprirent de plus belle. Rozet de Folmon, et surtout ses secrétaires (car son écriture était devenue très tremblée) reprirent inlassablement les dossiers. Divers précis et mémoires datés de 1816 à 1819 tendent à établir que les biens de la duchesse n'ont jamais été confisqués mais séquestrés par mesure de sûreté générale, qu'aucune loi sur l'émigration ne peut lui être opposée, que le duc de Penthièvre à sa mort n'avait été visé par aucun décret de l'Assemblée Législative ni de la Convention, en bref qu'elle avait été totalement spoliée⁸⁸. Sauf pour l'hôtel de Toulouse, la duchesse douairière rentra dans ses immenses biens qui continuèrent à être administrés par son chancelier malgré les commentaires acerbes. La comtesse de Boigne a laissé du couple un portrait au vitriol : « *Elle était totalement subjuguée par un nommé Rozet auquel elle croyait devoir la vie et qui l'avait accompagnée en Espagne... Elle n'avait d'autre volonté que la sienne et le comblait de soins exagérés et puérils jusqu'au ridicule... Tout ce qui composait la Maison honorifique était bien forcé de se plier à la suprématie de M. de Follemont. Je ne crois pas qu'il volât Madame la duchesse d'Orléans. Il administrait mal parce qu'il n'avait aucune idée de conduire un pareil revenu et ne savait pas tenir ce qui aurait dû être un grand état* »⁸⁹. La comtesse admet toutefois la parfaite honnêteté de Rozet qui ne s'est jamais enrichi.

Parmi les innombrables dossiers traités par Rozet figure en bonne place celui de la Chapelle de Dreux⁹⁰. Dès son retour en 1814, Marie-Adélaïde s'était préoccupée des sépultures de la famille de Toulouse-Penthièvre inhumés en la collégiale Saint-Étienne de Dreux⁹¹. Elle avait été particulièrement affectée par le viol des sépultures le 29 septembre 1793, alors que le corps de son père avait été transporté secrètement de Bizy à Dreux et inhumé quasi-clandestinement le 6 mars⁹². Les restes de ses ancêtres avaient été déposés dans la fosse commune de l'ancien cimetière des chanoines qui jouxtait la collégiale, elle-même vendue et démolie pour en récupérer les pierres. Des âmes pieuses avaient marqué l'endroit où étaient ensevelis les restes princiers et, dès l'arrivée de la duchesse douairière, le maçon propriétaire du terrain lui fit des propositions d'acquisition⁹³.

Après l'épisode des Cent-Jours et le rachat du terrain, Marie-Adélaïde choisit Claude-Philippe Cramail, architecte parisien, gendre du secrétaire des commandements du prince de Condé, pour édifier *ex-nihilo* la Chapelle des Princes avec ordre de placer l'autel principal à l'endroit même où se trouvait la fosse commune. La première pierre fut posée le 19 septembre 1816 et Cramail fut contraint de revoir ses plans car le monument ne se plaçant pas au même endroit que la collégiale détruite, il ne put que réutiliser certains couloirs qui menaient à l'ancien caveau établi sous le chœur de l'édifice démolí. Le plan adopté est assez voisin de celui de la Chapelle Expiatoire que projetait au même moment Pierre Fontaine.

La correspondance abondante et fort déférente que Cramail échangea avec le chancelier montre que Rozet surveillait tout et que rien ne se faisait sans son aval (fig. 4). La Chapelle était loin d'être achevée lorsqu'elle reçut sa première sépulture, celle de Françoise d'Orléans, née prématurée à Twickenham en 1816, et morte à l'âge de deux ans en mai 1818.

Cette inhumation pourrait faire penser que les relations entre la duchesse douairière et son fils s'étaient améliorées, or il n'en était rien. Entre Louis-Philippe, revenu définitivement de Londres en 1817 et installé au Palais-Royal ou à Neuilly, et sa mère qui séjournait à Bizy puis à Ivry-sur-Seine, la correspondance allait bon train, toujours à propos de contentieux où le duc d'Orléans voyait « *la turpitude des manœuvres financières de M. de Folm.* »

Depuis octobre 1817 jusqu'à la mort de Marie-Adélaïde en juin 1821, il n'y eut plus de rencontres entre la mère et ses enfants. Depuis que la duchesse douairière résidait au château d'Ivry, Rozet avait acquis une petite

88. A.N. AP/ 300/I/56/B. Dès 1816 la duchesse douairière était rétablie dans ses titres et apanages issus de l'héritage Penthièvre : princesse d'Anet, d'Ivry, de Lamballe, comtesse de Dreux, d'Eu, marquise d'Albert, duchesse de Château-Villain, de Gisors, d'Amboise, d'Aumale, de Guingamp.

89. Comtesse de BOIGNE, *Mémoires d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1986, t. 1, p. 276-277.

90. A.N. A.P/ 300/I/ 2090.

91. Le comté de Dreux ne faisait pas partie de l'apanage du duc de Penthièvre, mais en 1775, Louis XVI, grand chasseur, proposa à son cousin l'échange de Rambouillet contre le comté de Dreux. Le duc fit alors transférer les corps de ses parents, le comte et la comtesse de Toulouse et leurs enfants, ainsi que son fils le prince de Lamballe, de l'église Saint-Lubin de Rambouillet en la collégiale Saint-Étienne de Dreux en 1783. Les archives Fontaine contiennent un important dossier à ce sujet.

92. Le 10 août 1793, face aux conflits intérieurs et extérieurs, à la suite d'un discours enflammé de Barère, la Convention décida la destruction des tombeaux royaux de Saint-Denis. La mesure était applicable à tous les tombeaux princiers sur le territoire de la République.

93. J. LELIÈVRE, *Dreux, la Chapelle royale...*, voir note 3.

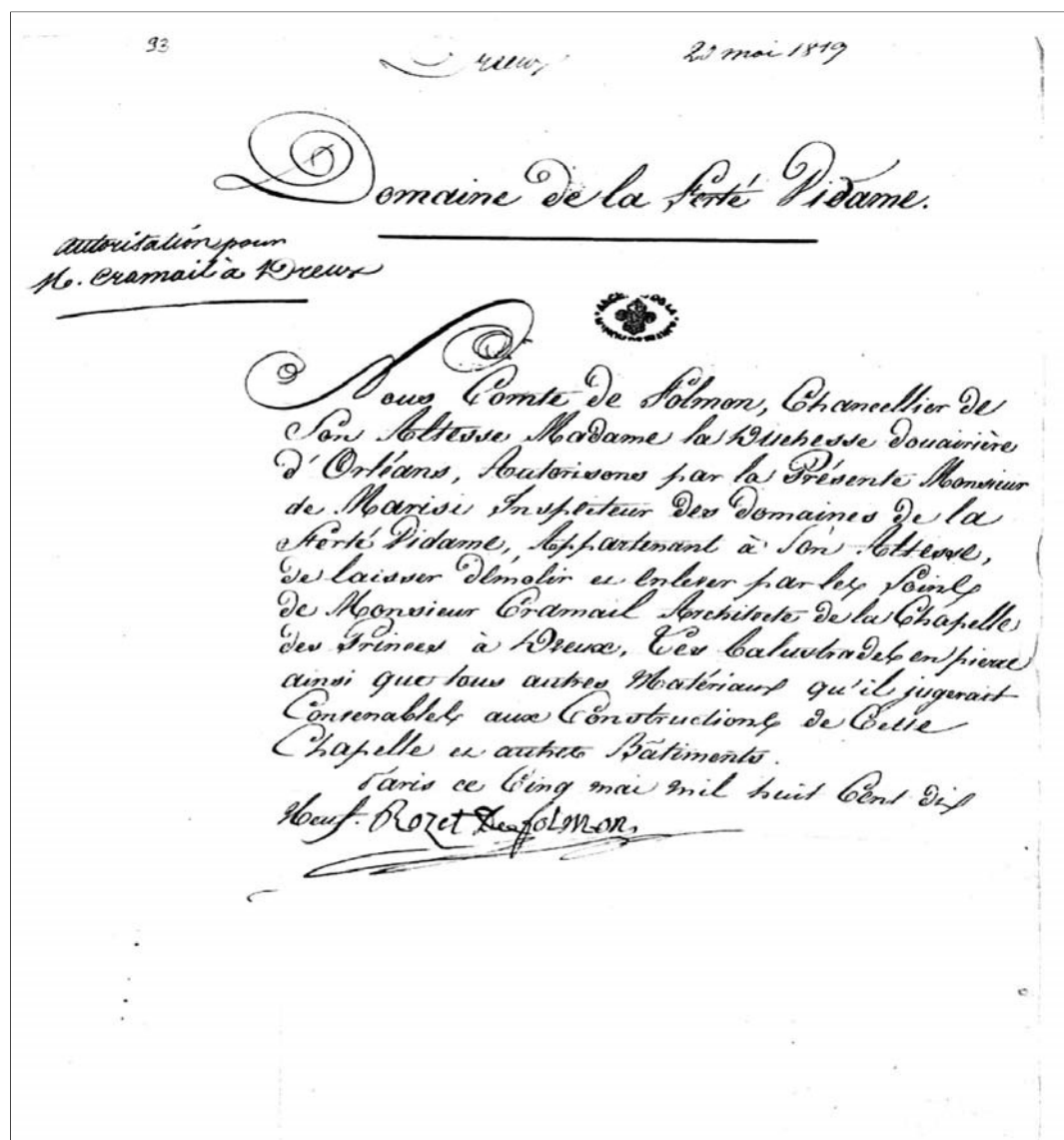


FIG. 4. LETTRE À CRAMAIL, architecte de la Chapelle des Princes, signée Rozet de Folmon, 5 mai 1819. Cliché Fondation Saint-Louis.

propriété et y avait fait venir sa femme Marie Hébrard⁹⁴. Sans qu'il renonce à traiter d'innombrables affaires, sa santé s'altérait, à voir les multiples notes illisibles dont il accablait ses secrétaires. Le 21 octobre 1820 il mourut brusquement à Ivry, alors que Marie-Adélaïde était à son chevet et elle rendit immédiatement ses enfants responsables de cette fin brutale, conséquence des tracas qu'ils lui avaient causés.

94. On sait par quelques allusions dans le Journal de Madame de Chastellux que l'épouse de Rouzet avait vécu quelque temps avec le couple en Espagne et que Marie-Adélaïde semble l'avoir prise en affection. D'autre part, dans les papiers afférents à la succession de la duchesse, il est notifié que « S.A.S. la duchesse douairière d'Orléans a racheté et revendu le 12 avril 1821 le Pavillon de Charenton (6500 francs et meublé) acquis de l'héritière de M. de Folmon, Jacqueline-Guilhelmine-Rosalie Rouzet, épouse autorisée de Bernard Montfort-Lafage (demeurant à Gratens, commune du Fousseret, arrondissement de Muret), tous deux représentés par leur mandataire. Madame Lafage était propriétaire de ce même immeuble comme l'ayant recueilli de la succession de M. Jacques-Marie Rouzet de Folmon, son père, dont elle était seule et unique héritière, ainsi qu'il a été constaté par un acte de notoriété fait à défaut d'inventaire après décès devant Maître Fleury qui en a minute. Étant donné que Mme Marie Hébrard, veuve de M. de Folmon, est intervenue au dit contrat de vente, qu'elle a approuvé et s'était désistée de l'hypothèque qui lui était attribuée sur l'immeuble vendu en renonçant à la faire valoir au préjudice de son Altesse. Au surplus cette même vente a été ratifiée par Mme Lafage autorisée de son mari, suivant acte passé devant Maître Flotard et son collègue notaires à Toulouse le 19 avril dernier. »

La mort du comte de Folmon fut notifiée dans un article du *Moniteur* du 23 octobre 1820 : « *Fidèle à son roi, fidèle à sa patrie, religieux jusqu'au dernier moment, il a expiré avec calme et sérénité sous les yeux de l'auguste princesse qui lui rendait les soins les plus respectables et sans que ceux qui l'entouraient s'aperçussent qu'il avait cessé d'exister.* »

La duchesse douairière d'Orléans avait bien précisé : « *Je veux que les cendres de mon chancelier soient à jamais respectées* » et le fit enterrer à Dreux⁹⁵.

Elle ne survécut pas longtemps à la mort de Rozet et ses derniers mois furent consacrés à mettre en ordre sa succession. Atteinte depuis quelque temps d'un cancer du sein, son testament avait sans doute été préparé avec son chancelier. Pour l'essentiel elle légua son immense fortune pour deux tiers à Louis-Philippe et un tiers à Adélaïde, preuve que ses enfants avaient bien tort de craindre Rozet⁹⁶. À l'exception de Louis XVIII, toute la famille royale se déplaça à Ivry le 21 juin, mais, seul de la famille d'Orléans, son petit-fils, le duc de Chartres, se rendit à son chevet.

Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse douairière d'Orléans mourut le 23 juin 1821, son fils obtint de Louis XVIII des funérailles royales « *pour sa mère très aimée* ». La dépouille fut transférée en grande pompe à Dreux le 2 juillet et inhumée le lendemain dans la crypte principale d'un édifice en travaux.

Les quelques jugements qui nous sont parvenus sur Jacques-Marie Rouzet sont entachés de partialité. L'abbé Lambert confesseur de la duchesse ne pouvait que déplorer une situation fautive, la comtesse de Boigne était trop entichée de noblesse pour admettre qu'un roturier gère une fortune aussi considérable, et Pierre Fontaine trop inféodé à Louis-Philippe quand il déplorait : « *Madame la duchesse douairière d'Orléans vient de mourir. Elle laisse de grands biens à son fils le duc d'Orléans et à Mademoiselle d'Orléans sa fille, mais elle laisse aussi de grands désordres à réparer* »⁹⁷. Rouzet n'a sans doute pas facilité les relations entre la duchesse et ses enfants et ils vouèrent au chancelier une détestation profonde. Louis-Philippe, devenu roi des Français voulut faire de la Chapelle de Dreux le Saint-Denis des Orléans. Il ne tint pas compte du vœu de sa mère qui voulait être inhumée au plus près du duc de Penthièvre. Lors de la campagne de travaux qui suivit la mort de Ferdinand-Philippe l'héritier du trône en 1842, le corps de la duchesse douairière fut remonté de la crypte dans les chapelles rayonnantes et le cénotaphe de la famille Toulouse-Penthièvre installé dans les caveaux de l'ancienne collégiale. Le tombeau de Rouzet fut déplacé dans un couloir menant au cénotaphe et son épitaphe est totalement fautive⁹⁸. Quand on sait le soin que Louis-Philippe mit à réaliser lui-même les épitaphes de sa famille, on ne peut qu'y voir une vengeance *post mortem*⁹⁹. La rancœur venait sans doute des conflits financiers, bien à tort, car Rouzet s'est montré d'une grande intégrité. Il n'a laissé aucune fortune, sauf le petit pavillon de Charenton bâti pour sa femme¹⁰⁰. Il n'a jamais lésé les héritiers de la duchesse, mais a défendu bec et ongles les intérêts de Marie-Adélaïde à travers tous les aléas de l'Histoire.

Au regard des archives, on peut esquisser un portrait d'un homme au destin hors du commun, intelligent et tenace, brillant juriste reconnu par ses pairs, courageux dans ses opinions politiques. L'attachement qui le lia à Marie-Adélaïde fut certainement profond et désintéressé. Il compensa par son caractère entier le manque d'énergie et la timidité de la duchesse qui avait connu les pires épreuves dans sa vie personnelle. Elle s'en était remise entièrement à son Bon Ami ainsi qu'elle le nommait, et n'avait plus tenu compte de son rang de première princesse du sang, n'ayant désormais aucun souci du qu'en dira-t-on. Le couple qu'ils formèrent, et qui fut moqué, donne une image attachante, miroir d'une époque troublée qui vit l'union heureuse d'une femme désemparée et d'un roturier honnête homme.

95. Le *Moniteur* signale l'inhumation du comte de Folmon à la Chapelle des Princes à Dreux le 4 novembre 1820.

96. Le carton AP/300/I 2090 contient la copie du testament de la duchesse douairière. Elle y notifie des dispositions précises pour sa sépulture à Dreux : « *Si à cette époque l'édifice que je fais construire à Dreux où j'ai recueilli les précieux restes de ma famille, depuis le comte de Toulouse mon ayeul jusqu'à mon vénérable père le duc de Penthièvre est prêt à recevoir ma dépouille mortelle, mon vœu est qu'elle soit déposée le plus près possible de mon père si chéri...* » Il y eut en outre plusieurs additifs dictés les 6, 9, 12, 14 mai dont un concerne Marie Hébrard : « *Jedonne et laisse à ma chère Madame de Folmon le portrait entouré de perles et les deux chevaux dont se servait M. de Folmon, son mari, mon excellent chancelier.* »

97. Pierre-François-Léonard FONTAINE, *Journal*, 26 juillet 1821, p. 606. Dès le décès de la duchesse, le chantier fut retiré à Cramail et confié à Fontaine et Lefranc.

98. Jacques-Marie Rosay, comte de Folmont, décédé à Paris le 21 mars 1820.

99. Les archives Fontaine contiennent un important dossier à ce sujet.

100. Il n'y a aucun inventaire déposé après sa mort aux A.D. de la Haute-Garonne. Nous n'avons trouvé aucune trace de Marie Hébrard, par contre leur fille Jacqueline Monfort-Lafage est inhumée à Gratens.

Sources

Archives Nationales :

A.N. Affaire Rouzet, F/7 895.

A.N. Dossier Rouzet, F 7/ 47753-307, F 7/ 47753-308, F 7/ 47753-309, F 7/ 47753-309, F7/47753-310, F7/ 47753-311.

Archives de la Maison de France, branche Orléans I :

A.N. A.P/ 300(I)56 /A, A.P./ 300(I)56/B, A.P./ 300(I)/ 2090.

Bibliothèque de l'Institut de France :

Ms. 2048-2050 et ms. 2051 (fonds Beugnot) .

Textes de Rouzet :

Lettre de M. Rouzet avocat à un de ses amis, 1788

Étrennes pour l'année 1788, ou Almanach historique à l'usage du Tiers-État.

Libération de la dette nationale par souscription, plan proposé par M. Rouzet, major en second de la Garde nationale de Toulouse.

Opinion du Citoyen Rouzet député du département de la Haute-Garonne concernant le jugement de Louis XVI, séance du 15 novembre 1792, l'an premier de la République française, imprimé sur ordre de la Convention Nationale.

Avis définitif dans le jugement de Louis XVI du citoyen Rouzet député de la Haute-Garonne, séance du 17 décembre 1792, l'an premier de la République, imprimé sur ordre de la Convention Nationale.

Projet de Constitution française, par J.M. Rouzet, député de la Haute-Garonne, le 18 avril 1793, an second de la République, imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Analyse d'un plan général des finances, par J.M. Rouzet, député du département de la Haute-Garonne, imprimé en exécution du décret de la Convention Nationale du 18 frimaire l'an trois de la République française.

Analyse de la conduite d'un des membres de la célèbre Convention Nationale, à Paris, de l'Imprimerie Pillet, rue Christine, n° 5, 1814.

Explication de l'énigme du roman intitulé Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, A VERÉDISHTAD , chez les marchands de nouveautés, 4 volumes, 1814.